

ADM- 74-2024

-----  
TRAVAUX PUBLICS

-----  
RÉFECTIONS PONCTUELLES DE CHAUSSÉE

-----  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
AVENUE DE CHALON  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA – 21 rue Paul Sabatier – 71 100 CHALON-SUR-SAONE - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement de l'Avenue de Chalon pour le compte de la Ville de Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier Avenue de Chalon dans sa portion entre le Rond-Point des Orlans et le carrefour d'accès aux Chavannes.

ARRÊTE

**Article 1er :** Le lundi 15 juillet 2024 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée Avenue de Chalon dans sa portion entre le Rond-Point des Orlans et le carrefour d'accès aux Chavannes.

Ces travaux, d'une durée d'une journée, pourront être décalé entre le 16 et le 19 juillet 2024 en cas de conditions climatiques défavorables.

**Article 2 :** La déviation s'effectuera par la RD 673 et la rue René Cassin

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 4 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 09 juillet 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 10 JUL 2024  
Le Maire  
Raymond BURDIN

